

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD (proc de E. SAUGET), JY MEYER (proc de C HADDAD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN (proc de A GUIBERT-BATTAINI), P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P MAISONNEUVE), MF MARTIN (proc de P CORTIAL), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER (proc de B PERRUSSET), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et O BOISSIN.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 9
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance :

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Fiscalité directe locale 2025.

L'Etat a décidé de revaloriser les bases de la fiscalité locale de 1,7% en 2025.

L'état 1259 (ci-joint annexé) avec les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été communiqué. Il en résulte les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	53 099 214 €	54 188 000 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	463 386 €	466 800 €
Taxe d'habitation additionnelle	8 707 630 €	7 866 000 €
Cotisation Foncière des Entreprises	15 238 430 €	15 869 000 €

Le Président propose à l'assemblée de maintenir inchangés les taux de la fiscalité en 2025.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux qui s'appliquent aux bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de foncier bâti (FB), de foncier non bâti (FNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin de déterminer le montant 2025 du produit fiscal attendu.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	54 188 000 €	4,08 %	2 210 870 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	466 800 €	16,65 %	77 722 €
Taxe d'habitation additionnelle	7 866 000 €	11,09 %	872 339 €
Taxe foncière (non bâti) - taxe additionnelle			62 855 €
Cotisation Foncière des Entreprises	15 869 000 €	29,58 %	4 694 050 €
TOTAL			7 917 836 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 tels que exposés ci-dessus, les taux restant inchangés depuis 2017.
- De fixer pour 2025 les taux de la fiscalité directe locale à :
 - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,08 %
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 16,65 %
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 11,09 %
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 29,58 %
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 avril 2025.

Le Président, Max TOURVIELHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250408-DEL08042025-15-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025